



VILLE

**D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FÉVRIER 2018**

L'An deux mille dix-huit le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, M. CORNET, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DARRAS par Mme BRAQUET, Mme BLONDIAUX par Mme LUFT, Mme KENDIRGI par Mme KRIMI, M. VU TRAN par Mme BEAUDEQUIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. DABERRE

M. TWISHIME est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
  - **Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 décembre 2017**
  - **Désignation d'un Secrétaire de Séance : M. TWISHIME**
- |    |   |             |
|----|---|-------------|
| 1  | Décisions du Maire  | M. BÉRAUD   |
|    | <b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>   |             |
| 2  | Installation de conseillers municipaux suite à la démission sur la liste minoritaire Arpajon bleu marine  | M. BÉRAUD   |
| 3  | Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine au sein des commissions   | M. BÉRAUD   |
| 4  | Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2018 / 2019   | M. BÉRAUD   |
| 5  | Coeur d'Essonne Agglomération- Approbation de la modification des statuts   | M. BÉRAUD   |
|    | <b><u>FINANCES COMMUNALES</u></b>   |             |
| 6  | Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018 (DOB)   | M. COUVRAT  |
|    | <b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>   |             |
| 7  | Mise à disposition des agents communaux à la Résidence Autonomie les Tamaris  | Mme ENIZAN  |
|    | <b><u>URBANISME</u></b>   |             |
| 8  | Protocole d'accompagnement relatif à la publicité et aux préenseignes   | Mme BRAQUET |
| 9  | Convention de participation au service commun instructeur intercommunal - signature de la convention de participation actualisée avec Coeur d'Essonne Agglomération | Mme BRAQUET |
| 10 | Autorisation donnée au Maire pour la démolition rue de la division Leclerc  | Mme BRAQUET |
|    | <b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>  |             |
| 11 | Approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire entre la CAF et la Commune   | Mme LUFT    |
|    | <b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>   |             |
| 12 | Motion relative au dysfonctionnement du RER C   | M. BÉRAUD   |

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n°2018 - 01 du 15 février 2018**

**OBJET : Décisions du Maire**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision n°33/2017 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°33/2017 du 12 décembre 2017** : Signature de la convention relative à la classe transplantée pour le séjour au Chalet des Campènes pour un montant de 269 euros TTC par enfant soit un total de 13 988 euros TTC pour 52 enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

**PREND ACTE** de la décision n°33/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 02 du 15 février 2018**

#### **OBJET : Installation de conseillers municipaux suite à la démission sur la liste minoritaire Arpajon bleu marine**

Par mail reçu le 24 janvier 2018, Madame BELRAIN Rosy, informait le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Arpajon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Madame BELRAIN, issu de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à siéger au conseil municipal :  
Monsieur PACITTO Fulvio,

Cette personne remplacera également Madame BELRAIN Rosy au sein des commissions municipales auxquelles elle siégeait en tant que représentante de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code électoral notamment en son article L 270,

**VU** la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 janvier 2018,

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la démission de Madame BELRAIN Rosy comme conseiller municipal,

**PROCEDE** à l'installation du nouveau conseiller municipal : Monsieur PACITTO Fulvio,

**PRECISE** que Madame BELRAIN Rosy, sera remplacée au sein des commissions municipales auxquelles elle siégeait,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 03 du 15 février 2018**

### **OBJET : Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine au sein des commissions**

Par mail reçu le 24 janvier 2018, Madame BELRAIN Rosy, informait le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Arpajon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Madame BELRAIN Rosy, issu de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à siéger au conseil municipal :

Monsieur PACITTO Fulvio

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Madame BELRAIN Rosy au sein des commissions auxquelles elle siégeait en tant que représentante de la liste minoritaire «Arpajon bleu marine ».

Monsieur PACITTO Fulvio suivant sur la liste minoritaire «Arpajon bleu marine » remplacera Madame BELRAIN Rosy conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions environnements et déplacements, Travaux, Urbanisme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code électoral notamment en son article L 270,

**VU** la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 janvier 2018,

### **Après en avoir délibéré,**

**DIT** que Madame BELRAIN Rosy sera remplacé par Monsieur PACITTO Fulvio au sein des commissions municipales auxquelles elle siégeait qui sont les suivantes :

- Environnements, déplacements
- Travaux
- Urbanisme

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°2018 - 04 du 15 février 2018**

**OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2018 / 2019**

Conformément à l'arrêté préfectoral Conformément à l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-037 du 25 janvier 2017 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2018/2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 24 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune, afin de dresser une liste préparatoire des Arpajonnais susceptibles de figurer parmi les jurés de la Cour d'assises d'Evry. Il est précisé que seront seules retenues les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-024 du 25 janvier 2018,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 23 janvier 2018,

**Après tirage au sort en séance publique,**

**DESIGNE** les électeurs ou les électrices suivants :

1. Chloé VERMEERSH
2. Patricia VOLTO
3. Najji ZLASSI
4. Corine RIOUT- TANGUY
5. Christopher SEPBAL
6. Marie- Thérèse SOUETRE
7. Cyril TAULELLE
8. Thierry THOMAS
9. Franzette TRESIDENT
10. Thomas MARCEL
11. Liliane METAIS
12. Mallone MURAT
13. Edmond PARIS

14. Olivier POIL

15. Thérèse JAMMET

16. Axelle JUSTINE

17. Daniel LEBLOND

18. Pierre LUFT

19. Samuel MANIECA

20. Simonne EVRARD

21. Dylan GENESLAY

22. Fabien ALLARD

23. Djamila BENOUALI

24. Christian BODIN

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 05 du 15 février 2018**

### **OBJET : Cœur d'Essonne Agglomération- Approbation de la modification des statuts**

Par délibération en date du 23 mars 2016, le Conseil municipal avait approuvé les statuts de la nouvelle intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

- qui ajoute la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,
- et suite à l'adoption de la loi du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ajoutant la notion de « *terrains familiaux* » à la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* »,

Une modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération est nécessaire. Le Conseil Communautaire a approuvé cette modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération par délibération du 7 décembre 2017.

Dans le cadre de cette modification des statuts, il a été également convenu :

- ❖ S'agissant des compétences optionnelles :
  - d'ajouter la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- ❖ S'agissant des compétences facultatives :
  - de supprimer la compétence « aménagement de la vallée de l'Orge » ; cette compétence étant désormais intégrée dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,
  - de modifier la compétence « la base aérienne 2017 (SIVU) » en « Orientation et soutien aux actions du SIVU »,
  - de modifier la compétence « gestion poteaux incendie » en « service public de défense extérieure contre l'incendie »,
  - de modifier la compétence « soutien aux actions culturelles des communes de Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville » en « soutien aux actions culturelles suivantes :
    - La fête de la science et la sensibilisation à la culture scientifique,
    - Les champs de la Marionnette dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion
    - Le salon du Livre de Jeunesse à Saint Germain lès Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique »,
  - d'ajouter la compétence « Soutien aux actions sportives d'associations à rayonnement intercommunal »,
  - d'ajouter la compétence « Organisation de manifestations exceptionnelles à l'échelle du territoire ayant pour objet la célébration d'une date ou d'un évènement particulier liés à la promotion de la vie culturelle et sportive »,

- d'ajouter la compétence « Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville pour les enfants des écoles primaires des villes de Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeveille, la Norville, Marolles en Hurepoix, Ollainville et Saint Germain-lès-Arpajon ».
- de modifier la compétence « mise en réseau de la lecture publique » en « Mise en réseau informatique de la lecture publique sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (système Intégré de Gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web, d'un service de réservation, de prêt interbibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau »,
- de modifier la compétence « prévention spécialisée » comme suit «Contribution aux actions de prévention spécialisée par le financement d'associations mandatées par le Département sur le territoire des communes d'Arpajon Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeveille et participations à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée »,
- Concernant la compétence « petite enfance » :
  - Modifier le 3ème paragraphe comme suit : « Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles en Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeveille. Les structures existantes sont :
    - le bâtiment et le service de la halte-garderie d'Arpajon
    - Le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Arpajon
    - Le bâtiment accueillant la crèche flocons-papillons d'Arpajon
    - Le bâtiment et le service de la halte-garderie de Breuillet
    - Le bâtiment et le service de la crèche familiale de Breuillet
    - Le bâtiment et le service de la crèche familiale d'Egly
    - Le bâtiment et le service de la halte-garderie d'Egly
    - Le bâtiment et le service de la halte-garderie de Marolles en Hurepoix
    - Le bâtiment et le service du multi-accueil d'Ollainville
    - Le bâtiment accueillant la crèche « les petites canailles » de Bruyères-le Chatel
    - Le multi-accueil de Cheptainville ».
  - Ajouter un 4ème paragraphe comme suit : « Gestion et animation d'un lieu d'accueil enfants-parents itinérant labellisé à la caisse d'allocations familiales de l'Essonne sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeveille,
    - de modifier la compétence « Action sanitaire et sociale sur le territoire des communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeveille » comme suit : « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly , Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeveille »,
    - d'ajouter la compétence « Missions associées à la GEMAPI » : lutte contre la pollution, acquisition de terrains nécessaires à l'entretien ou à l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords et qui peuvent être éventuellement ouvert au public, protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
    - d'ajouter la compétence « Gestion des milieux naturels et accueil du public » : préservation et la valorisation des milieux naturels, aménagement pour l'ouverture et l'accueil du public.

Monsieur le Maire et Madame Krimi Conseillère Municipale Déléguée aux actions culturelles, ont demandé et obtenu du président de la CDEA et de la vice-présidente en charge de la culture qu'un amendement puisse être pris pour que soit mentionné le soutien aux manifestations de rayonnement intercommunal.

*Pour ce faire, Ils proposent de remplacer :*

*« Organisation de manifestations exceptionnelles à l'échelle du territoire ayant pour objet la célébration d'une date ou d'un évènement particulier liés à la promotion de la vie culturelle et sportive »*

*Par*

*« Organisation ou soutien de manifestations d'intérêt communautaire ayant pour objet la sensibilisation, la diffusion et la promotion des actions culturelles et sportives »*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant certaines compétences obligatoires des Communauté d'agglomération,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 5211-17,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015- PREF.DCRL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'article 8 des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération autorisant la révision des statuts,

**VU** sa délibération du 3 février 2016 approuvant les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CDEA en date du 7 décembre 2017 modifiant ses statuts,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la liste des compétences obligatoires exercées par Cœur d'Essonne Agglomération mais également la liste des compétences optionnelles et facultatives,

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il demeure important de clarifier le soutien de la Communauté d'agglomération aux manifestations dont le rayonnement intercommunal est avéré.

## **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les statuts modifiés de Cœur d'Essonne Agglomération,

**DEMANDE** à Cœur d'Essonne Agglomération d'affirmer le soutien aux manifestations organisées par des communes et dont le rayonnement intercommunal est avéré, lors d'une prochaine modification des statuts.

**DONNE** pouvoir au maire afin d'exécuter la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

## **FINANCES COMMUNALES**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 06 du 15 février 2018**

#### **OBJET : Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018 (DOB)**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 25 mai 2014, il est proposé au Conseil municipal la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018.

Il est précisé que ce point ne donne lieu qu'à une délibération formelle, sans vote, par laquelle le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

**VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 65/2014 le 28 mai 2014,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré**, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 07 du 15 février 2018**

#### **OBJET : Mise à disposition des agents communaux à la Résidence Autonomie les Tamaris**

La résidence Autonomie Les TAMARIS nécessite la mise à disposition :

- D'un agent communal chargé d'assurer l'entretien de la résidence et d'occuper cette fonction à 100% de son temps de travail,
- D'un responsable administratif et d'occuper cette fonction à 100% de son temps de travail,
- D'un agent administratif et d'occuper cette fonction à 50% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces mises à disposition d'agents communaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 71/2010 du 23 juin 2010 approuvant la mise à disposition d'un agent communal à la Résidence pour Personnes Agées (RPA),

**VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 65/2014 du 28 mai 2014,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 janvier 2018,

#### **Après en avoir délibéré,**

**ABROGE** sa délibération n° 71/2010 en date du 23 juin 2010,

**APPROUVE** la mise à disposition d'agents communaux pour la Résidence Autonomie les Tamaris à hauteur de :

- 100 % pour l'agent chargé de l'entretien de la résidence,

- 100 % pour l'agent responsable administratif,
- 50% pour l'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **URBANISME**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 08 du 15 février 2018**

#### **OBJET : Protocole d'accompagnement relatif à la publicité et aux préenseignes**

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération souhaite apporter son soutien aux communes qui adoptent une politique volontariste de renforcement et de promotion du commerce de proximité.

Ce soutien se traduit notamment par la proposition d'une mission d'accompagnement des communes en conseil et en expertise en matière d'implantation de dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré enseignes.

Cette mission d'accompagnement couvre la définition des principes d'implantation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) des communes et l'application des règles d'implantation dans le cadre des déclarations ou demandes d'autorisation qui en découlent.

Cette mission d'accompagnement par le service Action économique de la Communauté d'Agglomération revêt un intérêt tout particulier pour la commune d'Arpajon actuellement en révision de son Règlement Local de Publicité (RLP). En outre, elle assure une continuité pour l'instruction des déclarations ou demandes d'autorisation relatives aux publicités, enseignes et pré enseignes qui se trouvent nouvellement exclues de la convention actualisée de participation au service commun instructeur intercommunal.

Un protocole d'accompagnement est donc proposé par Cœur d'Essonne Agglomération afin de fixer les modalités de cette mission, réalisée à titre gratuit. Il est précisé que la commune restera responsable vis-à-vis des tiers des décisions prises par elle dans le cadre de cette mission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole d'accompagnement relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants, et R.581-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'Arpajon de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des services compétents de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur son territoire,

**VU** le projet de protocole d'accompagnement relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 24 janvier 2018,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme du 30 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du projet de protocole d'accompagnement relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents afférents.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 09 du 15 février 2018**

### **OBJET : Convention de participation au service commun instructeur intercommunal - signature de la convention de participation actualisée avec Coeur d'Essonne Agglomération**

Le Code de l'urbanisme prévoit que le Maire d'une commune peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités des actes d'instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il permet aussi, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en vue notamment de prendre en charge l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) avait créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols auquel la commune d'Arpajon avait décidé d'adhérer par délibération n°2015-90 du 23 septembre 2015.

La commune avait donc signé une convention de participation au service instructeur intercommunal de la CCA, laquelle fixait notamment les modalités d'organisation du service commun ainsi que les obligations et responsabilités réciproques de chacune des parties.

Par arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a fusionné avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour créer la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Dès lors, il convient d'actualiser la convention antérieure signée avec la CCA à des fins d'harmonisation.

Cet ajustement n'impacte pas les conditions de travail des agents instructeurs du service commun. Par ailleurs, du point de vue financier, les missions assurées par le service commun restent gratuites pour la commune.

Il est convenu que Cœur d'Essonne Agglomération va mettre à disposition de la commune son logiciel métier d'instruction des dossiers d'urbanisme. Les déclarations et autorisations ne relevant pas du Code de l'Urbanisme sont exclues de la convention (autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public relevant du Code de la Construction et de l'Habitation ; autorisations et déclarations relatives aux enseignes, pré-enseignes et publicités relevant du code de l'Environnement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention actualisée d'adhésion au service commun instructeur intercommunal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arpajonnais n° CC.95/2015 en date du 25 juin 2015 approuvant la création d'un service commun instructeur,

**VU** sa délibération n°2015-90 du 23 septembre 2015 relative à l'adhésion de la commune d'Arpajon au service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – Signature de la convention de participation au instructeur intercommunal de la CCA,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération n° CC.17/204 en date du 7 décembre 2017 portant approbation de la convention relative au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser la convention d'adhésion au service commun instructeur de Cœur d'Essonne Agglomération à la suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

**CONSIDÉRANT** que le service commun intercommunal d'instruction sera intégré au schéma de mutualisation de Cœur d'Essonne Agglomération en cours d'élaboration,

**VU** le projet de convention actualisant les modalités d'organisation du service commun ainsi que les obligations et responsabilités réciproques de chacune de parties,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 janvier 2018,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme du 30 janvier 2018,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à conclure et signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2018 - 10 du 15 février 2018**

### **OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la démolition rue de la division Leclerc**

Suivant l'acte reçu par Maître BRULPORT, Notaire associé à ARPAJON, le 27 mai 2011, la Commune a décidé l'acquisition de la parcelle AD 480 d'une superficie de 421 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AD 143, située 6 avenue de la Division Leclerc.

Le Plan Local d'Urbanisme avait identifié 6 parcelles en « emplacement réservé » le long de la RN 20 entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue de Bellevue, pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'un parking public. Cette acquisition permettait l'accès à ce parking depuis l'avenue de la Division Leclerc, face au lycée Paul Belmondo. Le stationnement en grande partie dû à la présence du lycée étant ainsi mieux contrôlé.

L'acte de vente en date du 27 mai 2011 précisait que la commune s'engageait expressément à la démolition de la construction existante sur cette parcelle ; lequel engagement de démolition a été confirmé lors de l'acte d'échange de diverses parcelles entre la Commune et la SCI HEROES, intervenu le 21 octobre 2016. Cette démolition doit intervenir au plus tard au 31 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle AD 480.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arpajon,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 Janvier 2018,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme du 30 Janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la commune à procéder à la démolition de la construction existante sur la parcelle AD 480,

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle cadastrée AD 480, sise 6, avenue de la Division Leclerc,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 11 du 15 février 2018**

#### **OBJET : Approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire entre la CAF et la Commune**

La CAF a regroupé et intégré différents services de la branche famille de la Sécurité Sociale (Cafpro, Siej...) dans un espace sécurisé unique nommé « Mon Compte Partenaire ». Ce nouveau bouquet de services proposés aux partenaires des Allocations Familiales vient se substituer aux extranets existants qui permettaient l'accès et la consultation de données des dossiers allocataires (composition du foyer, ressources, prestations versées) ainsi que la consultation et la déclaration des données relatives à l'activité d'un équipement/service (Aides Financières d'Action Sociale).

Un contrat de service entre la CAF et la Commune pour l'accès à ce nouveau dispositif est donc proposé.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités d'utilisation du « Compte Partenaire ».

Elle définit également les obligations du partenaire en termes de respect des règles du secret professionnel et de non divulgation d'informations auprès de tiers non autorisés.

Toute modification à ce contrat pourra et devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de service entre la CAF et la Commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 24 janvier 2018,

**VU** le projet de convention n°2017-206, joint en annexe,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de service entre la CAF et la Commune pour la consultation des données.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à sa constitution.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DÉLIBÉRATION n°2018 - 12 du 15 février 2018**

#### **OBJET : Motion relative au dysfonctionnement du RER C**

### **MOTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RER C**

La situation des transports en Ile-de-France doit faire l'objet de la plus grande attention.

Les RER Lancés il y a 40 ans pour faciliter la circulation et les liens entre bassins de vie et bassins d'emploi sont de plus en plus sollicités et les usagers voient chaque année la situation se dégrader.

Plusieurs décennies de sous-investissement entraînent aujourd'hui : de rames banlieues bondées, des trains annulés, de très fréquents retards, une diminution du service sur de nombreuses lignes, 20% des tronçons circulant à vitesse réduite.

Ce sont donc 4 millions d'usagers du réseau Transilien (soit un tiers de la population d'Ile-de-France) qui sont impactés.

Un rapport de la Cour des Comptes de 2016 résume ce constat : « Selon les services chargés de l'entretien du Transilien, l'état général des infrastructures va continuer à se dégrader jusqu'en 2020 et ce n'est qu'en 2025 qu'on retrouvera le niveau d'aujourd'hui, lequel est loin d'être optimal. »

Avec le nombre de passagers qui augmente de 3% chaque année, la situation va devenir particulièrement critique. Les usagers du RER de notre commune le savent bien.

En Ile-de-France, le nécessaire effort sur les transports du quotidien ne doit pas se concentrer sur les seuls territoires couverts par le futur Grand Paris Express (35 milliards d'euros d'investissement à venir).

La grande Couronne ne doit pas être encore l'oubliée !

Ses habitants sont comme les autres mis à contribution pour payer les infrastructures.

Le Conseil municipal d'Arpajon demande un plan d'urgence en faveur des RER rassemblant l'Etat, la Région, les Départements et les opérateurs afin de mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à la hauteur des enjeux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le sous-investissement entraîne aujourd'hui : de rames banlieues bondées, des trains annulés, de très fréquents retards, une diminution du service sur de nombreuses lignes, 20% des tronçons circulant à vitesse réduite,

**CONSIDERANT** que 4 millions d'usagers du réseau Transilien (soit un tiers de la population d'Ile-de-France) sont impactés,

**CONSIDERANT** qu'un rapport de la Cour des Comptes de 2016 résume que « Selon les services chargés de l'entretien du Transilien, l'état général des infrastructures va continuer à se dégrader jusqu'en 2020 et ce n'est qu'en 2025 qu'on retrouvera le niveau d'aujourd'hui, lequel est loin d'être optimal »,

**CONSIDERANT** que le nombre de passagers augmente de 3% chaque année,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer le niveau de service alors que les usagers constatent une dégradation continue de la régularité du trafic sur la ligne à travers de nombreux incidents et retards,

**CONSIDERANT** les perspectives d'accroissement du nombre de voyageurs, en rapport avec la production de logements au sein de la Région IDF,

**VU** l'attente et l'exaspération des usagers de la ligne C,

**Après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** un plan d'urgence en faveur des RER rassemblant l'Etat, la Région, les Départements et les opérateurs afin de mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à la hauteur des enjeux.

Adoptée à l'unanimité

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h46.

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian BÉRAUD', is written over a large, stylized, horizontal scribble that serves as a background for the signature.

**Christian BÉRAUD**